



APPEL À PROJETS

INITIATIVES STRUCTURANTES POUR L'ENTREPRENEURIAT DANS LES TERRITOIRES FRAGILES

2018 / 2020

Date limite de dépôt des dossiers de candidature : 29 décembre 2017 à 12h00

APPEL À PROJETS

INITIATIVES STRUCTURANTES POUR L'ENTREPRENEURIAT DANS LES TERRITOIRES FRAGILES

2018 / 2020

SOMMAIRE

1.	Contexte	3
2.	Objectifs	4
3.	Eligibilité	4
3	3.1. Candidats éligibles	<u>4</u>
3	3.2. Territoires et publics cibles	<u>5</u>
3	3.3. <u>Projets éligibles.</u>	<u>5</u>
4.	Critères de sélection des projets	6
5.	Financement et dépenses éligibles	6
6.	Résultats attendus - modalités de suivi et de pilotage	7
7.	Engagement des candidats	7
8.	Période de mise en œuvre et calendrier	8
9.	Communication	8
10.	Dossier de candidature et contacts	8

Cadre réglementaire

- Règlement UE n°1407/2013 de la commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.
- Loi n°2015 991 du 7 août 2015 dite Loi NOTRe.
- Délibération n°2016 0044 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional du 19 décembre 2016 relative au SRDEII.
- Arrêté préfectoral du 3 mars 2017 approuvant le SRDEII.

L'appel à projets s'inscrit dans un partenariat associant la Région Réunion et l'Agence France Entrepreneur dans le but de renforcer les actions d'accompagnement des créateurs-repreneurs et de favoriser la pérennité des entreprises et des emplois créées sur le territoire réunionnais.

La mise en œuvre de cet appel à projets s'effectue dans le cadre du renforcement de la responsabilité de la Région en matière de développement économique par la Loi n°2015-991 du 7 août 2015, dite Loi NOTRe, et doit permettre de bâtir une offre d'accompagnement articulée avec les actions qui seront déployées à l'échelle régionale dans le cadre du Schéma Régional de Développement Économique d'Internationalisation et d'Innovation (SRDEII).

1 - CONTEXTE

D'une manière très générale, l'environnement de La Réunion se caractérise par un dynamisme démographique, une croissance économique, une évolution de l'emploi salarié soutenue et un taux de chômage élevé. Tout cela constitue le paradoxe réunionnais.

En effet, La Réunion connaît l'un des plus forts taux de chômage national : il s'élevait en fin d'année 2015 à 24,6 % (moyenne annuelle 2015 soit 86 800 Réunionnais) contre 10,3 % en France métropolitaine.

Par ailleurs depuis août 2011, le nombre mensuel de création d'entreprises présente une tendance à la baisse. Néanmoins, 64 % des entreprises créées en 2010 étaient toujours actives après trois ans. La pérennité des entreprises réunionnaises s'améliore.

Il y a une très forte vulnérabilité microéconomique : 72,6 % des entreprises n'emploient aucun salarié et 95 % ont moins de 10 employés.

Les chômeurs restent les premiers créateurs avec 31% des créations d'entreprises. Cependant, leur part diminue au profit des salariés (30%) ou d'anciens chefs d'entreprise salariés.

La collectivité régionale a pour intention de proposer un accompagnement de qualité en direction des porteurs de projets de création ou de reprise d'entreprise avec pour conséquence attendue une augmentation du nombre de création d'entreprises. L'objectif est d'assurer aux entreprises créées une meilleure pérennité à l'issue de cinq années d'activité.

C'est pourquoi, la Région et l'AFE (dans le cadre de la dotation exceptionnelle allouée par l'Etat) ont décidé, au travers du présent appel à projets, de mobiliser des moyens supplémentaires en 2018, 2019 et 2020 afin de faire émerger ou consolider des solutions d'accompagnement innovantes et adaptées, de nature à lever les freins à l'entrepreneuriat et au développement de l'emploi sur le territoire réunionnais.

Une enveloppe maximale prévisionnelle et indicative de 1 827 000 € dont 500 000 € par l'AFE, sous réserve de disponibilité des crédits budgétaires de la Région et de l'AFE et de la convention entre l'Etat et l'AFE est valorisée dans le cadre de cet AAP pour 2018, 2019 et 2020. L'enveloppe définitive pour les exercices 2019 et 2020 sera communiquée en début de chaque année après le vote du budget régional. La Région a la volonté d'inscrire cet AAP dans le temps sur la période 2018-2021.

2 - OBJECTIFS

A travers l'appel à projets, la collectivité régionale attend un changement d'échelle des initiatives proposées par les opérateurs d'accompagnement des porteurs de projets de création-reprise d'entreprise et jeunes chefs d'entreprises. A cet effet, sur les 6 000 entreprises immatriculées chaque année, nous ambitionnons un vrai changement d'échelle notamment en augmentant l'effectif d'entreprises accompagnées.

Le présent appel à projets vise donc à amplifier les initiatives existantes ayant fait la preuve de leur efficacité (changement d'échelle), ou à faire émerger des initiatives nouvelles ciblées sur l'acquisition de compétences entrepreneuriales et de savoir-être et la mise en réseau, notamment les femmes.

L'objectif poursuivi nécessite de rationaliser les moyens d'intervention, ce qui exige :

- d'adapter les outils aux besoins des entrepreneurs et non l'inverse,
- de clarifier les champs et les responsabilités des intervenants à travers leur spécialisation sur des domaines clairement identifiés,
- de simplifier les parcours des porteurs en comblant les lacunes et en limitant les doublons.

L'objectif général est de construire un écosystème favorable à l'émergence, à la maturation de projets, d'accroître le taux de création et reprise d'entreprises et de renforcer la pérennité et le développement des entreprises créées et reprises sur ces territoires fragiles.

3 - ELIGIBILITÉ

3.1. Candidats éligibles

Sont éligibles les opérateurs réunionnais de l'accompagnement de la création/reprise et du développement d'entreprises (personnes morales de droit public ou privé).

L'AAP étant fondé sur le principe d'une dynamique partenariale, les projets portés dans le cadre d'un consortium associant des acteurs publics et/ou privés seront privilégiés.

S'agissant d'un accompagnement à la création ou à la reprise d'entreprise, ce consortium doit contenir en son sein, à la fois des opérateurs généralistes de l'accompagnement à moyen et à long terme, des opérateurs spécialisés en financement et en recherche de solutions bancaires et des acteurs relevant des nouvelles formes d'entrepreneuriat.

Les opérateurs devront attester d'une complémentarité de leur champ d'intervention afin d'apporter plus de lisibilité pour le bénéficiaire final.

3.2. Territoires et publics cibles

Les projets devront bénéficier en priorité aux publics éloignés de l'emploi, à l'entrepreneuriat au féminin, aux entreprises implantées sur la zone des hauts ainsi qu'à l'entrepreneuriat alternatif (projets relevant du champ de l'économie sociale et solidaire).

3.3. Projets éligibles

L'AAP vise à soutenir des projets à forte différenciation par rapport à l'existant, elle ne vise pas les actions récurrentes ou le remplacement de financements actuels. Les actions recherchées doivent au choix :

- présenter un caractère original,
- être dotées d'une envergure régionale ou à l'échelle des bassins d'emploi,
- induire un changement d'échelle pour des actions à l'efficacité avérée mais ne touchant aujourd'hui qu'un nombre limité de bénéficiaires.

Elles doivent s'inscrire en articulation avec les autres opérateurs actifs sur le territoire régional dans un objectif de parcours entrepreneurial renforcé à la création/reprise/développement d'entreprise. Il est important de donner plus de visibilité aux différentes conceptions de l'accompagnement afin que chaque porteur, avec sa propre sensibilité et son approche particulière, puisse être accompagné avec le maximum de chance de réussite.

La force des projets doit résider dans la diversité des capacités d'accueil des créateurs sur le territoire (répartition géographique), dans la fluidification et le renforcement en nombre de l'accompagnement.

Il est indispensable que cette nouvelle offre de services se décline et se développe dans un esprit de collaboration entre les opérateurs plutôt que d'entretenir une concurrence.

Les actions attendues seront réparties sur les champs suivants :

- Accueil/Information/Orientation
- Accompagnement au montage
- Financement
- Démarrage de l'activité
- Suivi/Accompagnement Post Création
- Formation.

4 - CRITÈRES DE SÉLECTION DES PROJETS

La Région Réunion et l'AFE seront particulièrement attentives aux points suivants :

- Les compétences du candidat (expérience, niveau d'expertise, connaissance des enjeux particuliers liés aux territoires fragiles, capacité à mener à bien le projet),
- La qualité du consortium et la dimension partenariale (adéquation de l'expérience des partenaires mobilisés au regard des objectifs du projet, mixité des partenariats, clarté et faisabilité des modalités de fonctionnement du partenariat et des partenariats envisagés dans le temps),
- La qualité de l'offre d'accompagnement (caractérisation des besoins identifiés, méthodologie d'intervention proposée, structuration de l'offre, coordination des interventions et mutualisation des moyens, ambition en nombre d'entrepreneurs détectés et accompagnés),
- La diversité de l'offre de services pour les porteurs de projets ou chefs d'entreprises,
- La complémentarité des acteurs du consortium et de leur offre,
- La capacité à favoriser, autant que possible, l'égalité femme/homme en matière d'entrepreneuriat,
- La capacité à répondre de façon réactive aux porteurs de projets
- La solidité du montage financier, notamment par des cofinancements avérés, et la pérennité du projet,
- La capacité à proposer un dispositif de suivi et d'évaluation, assorti d'une gouvernance adaptée et d'indicateurs de résultats qui devront notamment rendre compte de la performance des actions, plus particulièrement en termes d'augmentation du nombre de personnes accompagnées sur les territoires fragiles,
- La qualité de la couverture géographique,
- L'existence d'un système d'information permettant le suivi et le contrôle de la prestation,
- Le respect de l'enveloppe allouée par l'AFE et la Région.
- La cohérence entre les moyens (humains, matériels) déployés et l'enveloppe engagée par l'AFE et la Région.

Modalités de sélection :

Les offres seront instruites par un comité technique constitué de représentants de la Région Réunion, de l'Agence France Entrepreneur et de la DIECCTE.

Ce comité analysera chacune des offres à partir d'une grille de notation dans laquelle chaque critère sera pondéré d'un coefficient. Sera retenu le ou les projets qui aura obtenu la meilleure note. Le jury sera présidé par la Région Réunion, avec voix prépondérante. La sélection finale du jury sera soumise au vote de la Commission permanente de la Région en tant qu'instance décisionnelle.

5 - FINANCEMENT ET DÉPENSES ÉLIGIBLES

Sont éligibles les dépenses de fonctionnement suivantes :

- les frais de personnel directement liés à la mise en œuvre du projet candidat,
- les dépenses liées aux activités du projet,
- les frais de structure
- les frais liés à l'évènementiel et actions de communication.

Les dépenses éligibles retenues sont les coûts HT des actions proposées pour les opérateurs assujettis à la TVA et les coûts TTC pour les opérateurs non assujettis à la TVA.

Pour mémoire, les dépenses présentées sont éligibles, non exclusivement, aux conditions suivantes :

- elles sont directement rattachées au projet retenu pour bénéficier du soutien régional,
- elles doivent être justifiées par des pièces probantes.
- elles sont liées et nécessaires à la réalisation du projet retenu et sont supportées comptablement par l'organisme (l'opérateur soutenu doit disposer d'une comptabilité analytique) ;

Dans le cadre de l'instruction du projet, les services régionaux peuvent être amenés à écarter toute dépense présentant un caractère dispendieux et ne produisant pas d'effets directs sur les publics cibles. A ce titre, le service chargé de l'instruction du dossier de demande de financement régional sera amené à vérifier le caractère raisonnable des dépenses présentées.

Si les projets candidats font l'objet de co-financements publics ou privés, cela doit figurer dans le plan de financement.

6 - RÉSULTATS ATTENDUS - MODALITÉS DE SUIVI ET DE PILOTAGE

Les opérateurs candidats à l'appel à projet devront présenter leurs objectifs quantitatifs, qualitatifs et financiers à réaliser par an.

Par ailleurs, les candidats retenus devront disposer, pour chaque bénéficiaire, d'un dossier (papier et/ou informatique) lui permettant à tout moment de justifier de son activité. La conservation des documents est nécessaire jusqu'à 3 années révolues suivant la sortie du bénéficiaire du parcours.

La mise en œuvre des actions soutenues fait l'objet d'un suivi au travers d'un comité de pilotage co-présidé par la Région et l'AFE, auxquels seront associés la DIECCTE et le cas échéant les autres financeurs, qui se réunit au minimum 2 fois par an à l'initiative de la Région ou des opérateurs soutenus. Le comité de pilotage pourra compléter la liste des indicateurs de suivi et d'évaluation du projet soutenu. Un bilan semestriel quantitatif et qualitatif des réalisations sera transmis aux membres du comité de pilotage à la fin de chaque semestre.

7 - ENGAGEMENT DES CANDIDATS

Tout participant remettant un dossier de candidature s'engage à :

- Autoriser la Région Réunion, ses organismes associés et l'AFE à communiquer sur le projet, son bilan et ses résultats, dès lors qu'il a été voté en commission permanente du Conseil régional ;
- Permettre toute visite des locaux par les agents de la Région et de l'AFE, ainsi que l'observation du déroulement des actions mises en place, dans le cadre du projet financé ;
- Participer aux rencontres ou réunions régionales qui seraient proposées.

8 - PÉRIODE DE MISE EN ŒUVRE ET CALENDRIER

Les projets sélectionnés seront financés sur une période de 30 mois, soit du 01/02/2018 au 30/06/2020 sous réserve de la disponibilité des crédits budgétaires en 2018 et 2019.

- Lancement de l'AAP: 15 novembre 2017 avec une mise en ligne sur le site de la Région Réunion https://www.regionreunion.com/; Un lien vers le portail régional sera mis en place sur le site de l'AFE
- Date limite de remise des offres : 29 décembre 2017 à 12h (toute demande déposée après cette date ne sera pas prise en compte);

- Sélection des projets : janvier 2018 ;
- Choix des candidats par la Commission permanente : février 2018.

9 - COMMUNICATION

La Région et l'AFE souhaitent que les actions mises en œuvre soient plus lisibles et visibles pour les bénéficiaires porteurs de projets entrepreneuriaux. L'ensemble des structures sélectionnées au titre du présent appel à projet devront communiquer sur le soutien de la Région Réunion et de l'AFE et devront intégrer les éléments de communication et de promotion de la Région Réunion et de l'AFE. Les supports associés seront mis à disposition des opérateurs sélectionnés pour être utilisés et relayés auprès des porteurs de projets entrepreneuriaux accompagnés.

10 - DOSSIER DE CANDIDATURE ET CONTACTS

Les dossiers de candidature sont à envoyer :

Soit par voie postale:

Conseil Régional
 Avenue René Cassin MOUFIA
 BP 67190
 97801 Saint Denis cedex 9

Soit par voie électronique :

sav@cr-reunion.fr